

**ÉGYPTE**

**Les membres présumés de la confrérie  
des Frères musulmans jugés actuellement  
doivent être relâchés**

Index AI : MDE 12/024/00

**Embargo : 27 juillet 2000 (11 h 00 GMT)**

Le 30 juillet 2000, la Haute Cour comme des prisonniers d'opinion, détenus militaire égyptienne doit se prononcer sur uniquement pour avoir exprimé sans le sort de 20 membres présumés de la violence leurs opinions. ?

confrérie Al Ikhwan al Muslimun (les Frères Des délégués de l'organisation de défense musulmans) au terme d'un procès qui s'est des droits humains ont assisté à deux déroulé au mépris des normes audiences du procès en mars 2000, au internationales d'équité. cours desquelles le président de la Cour a

? Ce procès n'aurait jamais dû avoir lieu. confirmé que les accusés n'étaient pas Les 20 accusés ont été traduits en justice poursuivis pour des actes violents.

alors qu'ils n'ont fait qu'exercer leur droit ? Ce procès de civils confié à une à la liberté d'expression et d'association, juridiction militaire contrevient à certains garanti par le droit international ?, a des principes les plus fondamentaux du déclaré Amnesty International. droit international, notamment le droit

Les accusés, dont la majorité occupent d'être jugé par un tribunal indépendant et des postes à responsabilité au sein impartial, et le droit d'interjeter appel de d'associations professionnelles en Égypte, la déclaration de culpabilité et de la peine ont été appréhendés en octobre 1999 et devant une instance supérieure ?, a souligné inculpés d'appartenance à une organisation Amnesty International.

illégale. Ce procès et la vague actuelle

? Amnesty International appelle de d'arrestations de membres présumés des nouveau à la libération immédiate de ces Frères musulmans s'inscrivent dans le cadre 20 personnes. L'Organisation les considère d'une politique menée de longue date contre

les opposants politiques non violents, Les accusés exercent des professions consistant à les placer en détention pour les diverses, notamment celles d'avocat, de priver de leur droit de participer à la vie médecin, de professeur d'université ou publique. Ces 20 personnes ont été encore d'ingénieur. Trois d'entre eux interpellés quelques jours seulement après appartiennent au Syndicat des avocats que le Tribunal administratif suprême égyptiens, dont Mukhtar Nouh, ancien (Conseil d'État) eut donné son aval à trésorier de cette association et ex-membre l'élection du Conseil du Syndicat des avocats de l'Assemblée du peuple (Parlement). Deux égyptiens, qui devait avoir lieu en juillet des accusés, appartenant au Syndicat 2000 mais qui a été repoussée. La vague général des médecins, avaient été jugés avec actuelle d'interpellations de Frères des dizaines d'autres par un tribunal musulmans présumés semble liée aux militaire sous des chefs similaires en 1995, prochaines élections législatives prévues année des précédentes élections législatives. pour novembre 2000, dans la mesure où un certain nombre des personnes arrêtées figuraient parmi les candidats potentiels à ce scrutin.

#### Complément d'information

Le 27 octobre 1999, par décret spécial, le président égyptien Hosni Moubarak a renvoyé l'affaire de ces 20 personnes (dossier n° 18/1999) devant un tribunal militaire, et le procès s'est ouvert le 25 décembre 1999.

Au cours des derniers mois, des dizaines de Frères musulmans présumés ont été placés en détention sous des chefs d'inculpation formulés en des termes extrêmement vagues, tels qu'« appartenance à une

organisation illégale ». Aux termes du Code de procédure pénale égyptien, le ministère public peut décider de prolonger toute période de détention préventive jusqu'à six mois, durée au-delà de laquelle il doit se prononcer sur l'opportunité de déférer ou non l'inculpé devant un tribunal. Il est fréquent que les autorités égyptiennes placent des opposants politiques présumés en détention préventive pour des périodes prolongées, en violation du

droit international. En juillet 2000, le nombre total de personnes détenues parce qu'elles étaient soupçonnées d'appartenir aux Frères musulmans était apparemment supérieur à 200.

À l'approche des élections législatives qui ont eu lieu en novembre et décembre 1995, des centaines de Frères musulmans présumés avaient été arrêtés. Des dizaines d'entre eux ont été jugés, et plus de 60 condamnés à des peines allant jusqu'à cinq années d'emprisonnement. Au moment des procès de 1995 et 1996, les instances dirigeantes de plusieurs associations professionnelles, dont le Syndicat des avocats ainsi que ceux des médecins, des enseignants et des ingénieurs, étaient majoritairement composées de Frères musulmans. Arrêtés et emprisonnés, de nombreux membres présumés de cette confrérie n'ont pu participer, notamment en tant que candidats, aux élections législatives et aux scrutins organisés au sein des associations professionnelles.

Depuis octobre 1992, des centaines

de civils ont été déférés devant des juridictions militaires en vertu de décrets présidentiels spéciaux. Ces tribunaux militaires ne respectent pas certaines des garanties les plus élémentaires prévues par le droit international, telles que le droit d'être jugé par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi, et le droit d'interjeter appel de la déclaration de culpabilité et de la peine devant une instance supérieure. Alors que les juges civils égyptiens sont nommés à vie par un Haut Conseil judiciaire, les juges militaires sont des officiers en service actif désignés par le ministre de la Défense pour une période limitée, renouvelable à son gré. Par conséquent, la garantie d'indépendance est insuffisante. Les liens étroits qui unissent les tribunaux militaires et le gouvernement jettent également le doute sur leur impartialité. ?

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 (0) 207 413 5566 ou consulter notre

site web : <http://www.amnesty.org>

La version originale a été publiée par Amnesty  
International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street,  
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version  
anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée  
par les Éditions Francophones d'Amnesty  
International - EFAI -